

**CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN**



**INSTITUT DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS**

**CONCOURS INFIRMIER  
2012**

**SECRETARIAT : ☎ 04 70 97 33 31 ou 04 70 97 13 08 – Fax 04 70 97 13 57  
Email : ifsi@ch-vichy.fr**

**OUVERTURE : de 8 H à 16 H**

**IFSI CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – B.P. 2757 – 03207 VICHY Cedex**

**ADMISSION DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN DE VICHY**

*Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009*

**Informations concours 2012**

- ⊗ Retrait de la fiche d'inscription à partir du : Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011**
- ⊗ Clôture des inscriptions : Vendredi 10 février 2012**
- ⊗ Epreuves d'admissibilité : Mardi 20 mars 2012 (matin)**
- ⊗ Epreuves d'admission : du 15 mai au 31 mai 2012**
- ⊗ Résultats de l'admission : début juillet 2012**
- ⊗ Montant du droit d'inscription : 75,00 Euros**

Pour les autres Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne, la date est différente, vous devez vous adresser directement aux établissements concernés

**SOMMAIRE**

CONDITIONS D'INSCRIPTION .....	P. 2
DOSSIER D'INSCRIPTION .....	P. 3
EPREUVES DE SELECTION .....	P. 4
ADMISSION .....	P. 5
MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE .....	P. 6
RENSEIGNEMENTS DIVERS .....	P. 7

**Conditions d'inscription avec dispense de scolarité**

<b><u>ANNEXE 1</u> : Candidats titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'auxiliaire de puériculture, justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein .....</b>	<b>P 9</b>
<b><u>ANNEXE 2</u> : Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger d'infirmier hors communauté Européenne .....</b>	<b>P 10</b>

# CONDITIONS D'INSCRIPTION

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009

## **Etre âgé(e) de 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection**

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## **Titre 1<sup>er</sup> – Accès à la formation → Peuvent se présenter aux EPREUVES DE SELECTION**

### **Art. 4**

1° Les candidats titulaires du baccalauréat français.

2° Les titulaires de l'un des titres énoncées par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981.

3° Les titulaires d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV.

4° Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université (ESEU ou DAEU).

5° Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'Institut de Formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut.

6° Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient à la date du début de clôture d'inscription dans les IFSI, de trois ans d'exercice professionnel.

7° les candidats (non titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent) justifiant à la date du début des épreuves d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

- D'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique

- D'une durée de cinq ans, en équivalent temps plein, pour les autres candidats

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection] (cf. ci-dessous)

**Si vous exercez à temps partiel, la durée d'activité doit atteindre 3 ou 5 ans selon les cas en équivalent temps plein.** Ces candidats **domiciliés en Auvergne** doivent déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de leur lieu de résidence (pour la région Auvergne : ARS – 3<sup>ème</sup> étage – bureau 345 : 60 avenue de l'Union Soviétique – 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX1 - tél. : 04.73.74.49.81) une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection dès le mois d'octobre et le dossier leur sera adressé par l'ARS.

La procédure de présélection comprend :

♦ une épreuve sur dossier, notée sur 20 points.

♦ une épreuve écrite de français, notée sur 20 points (durée : deux heures) : **le vendredi 3 février 2012**

L'épreuve de français anonyme consiste en un résumé d'un texte de deux pages au maximum portant sur un sujet d'ordre général : elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Les candidats ayant obtenu un nombre de point supérieur ou égal à 20 sur 40, sont autorisés à se présenter au concours infirmier. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

◆\* **Attention au dépôt de dossier à l'ARS ./ Clôture des inscriptions le 04 janvier 2012**

## **Titre II – Dispenses de scolarité**

**→ Peuvent se présenter A UN EXAMEN AVEC DISPENSE DE SCOLARITE**

### **Art. 24**

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein (cf. annexe 1)

### **Art. 27**

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'union européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse (cf. annexe 2)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

➤ La **fiche d'inscription** peut être soit retirée au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (identité et adresse à renseigner en caractère d'IMPRIMERIE), soit téléchargée via le site du Centre Hospitalier Jacques Lacarin.

➤ La **photocopie de la carte d'identité nationale** en cours de validité (éventuellement permis de conduire ou passeport, avec photo ressemblante). Les candidats étrangers doivent également fournir la copie de leur carte de séjour en cours de validité.

Et, selon votre situation :

➤ La **photocopie de l'attestation de succès au baccalauréat** ou du titre admis en dispense ou de l'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection,

➤ Ou le cas échéant, **un certificat de scolarité** (inscription en classe de terminale)

➤ Pour les aides médico psychologiques, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture :  
- **une photocopie du diplôme obtenu**  
- **les certificats des employeurs** attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé

**Toute photocopie devra être lisible.**

➤ **3 enveloppes A FENETRE format 22 x 11, auto-collantes et timbrées** au tarif en vigueur,



Fenêtre Transparente

➤ Un chèque à l'ordre du **Trésorier Principal de VICHY** représentant le droit d'inscription d'un montant de **75,00 €**. Ces droits sont déterminés par l'organisme gestionnaire du centre de formation en soins infirmiers, après avis de son conseil pédagogique.

**Aucun chèque n'est restitué ou remboursé après la clôture des inscriptions.**

### DEPOT DU DOSSIER

Le dossier d'inscription complet doit être adressé  
**en envoi recommandé avec accusé de réception** à :

Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Centre hospitalier Jacques Lacarin  
BP 2757 – 03207 VICHY Cedex

**Ou déposé directement au Secrétariat de l'Institut.**

**Du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13h à 16h.**

Un reçu vous sera alors délivré.

**JUSQU'AU 10 FEVRIER 2012 (cachet de la poste faisant foi)**

**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera retourné à son expéditeur**

Si une semaine avant les épreuves d'admissibilité prévues le 20 mars 2012, vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous téléphoner.

En cas de réussite à l'épreuve écrite, si une semaine avant l'épreuve d'admission prévue du 15 mai au 31 mai 2012, vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous téléphoner.

## EPREUVES DE SELECTION

**Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :**  
- deux épreuves d'admissibilité,  
- une épreuve d'admission.

### ❶ Epreuves d'admissibilité

#### Art. 15

*1° une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.*

*Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.*

*2° une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points.*

*Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.*

*Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.*

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.*

*Une note inférieure à **8 sur 20** à l'une de ces épreuves est éliminatoire.*

#### Art. 23 (Candidats présentant un handicap)

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

### ❷ Epreuve d'admission

#### Art. 16

*[Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission qui consiste en un **entretien** avec trois personnes, membres du jury :*

*1° Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers*

*2° Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins*

*3° Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.*

*Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'**aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.***

*L'épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de **trente minutes au maximum**, consiste en un exposé suivi d'une discussion.*

*Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir **une note au moins égale à dix sur vingt à l'entretien.***

## **ADMISSION A L'IFSI**

### **Art. 19**

*A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux deux épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.*

*La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.*

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission sont affichés à l'Institut et peuvent être consultés sur le site internet du Centre Hospitalier de Vichy : [ch-vichy.fr](http://ch-vichy.fr) (en bas de la page d'accueil : résultats concours IFSI).

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection. Aucun résultat n'est donné par téléphone.

## **REPORT D'ADMISSION**

### **Art. 22**

*Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.*

*Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'enfant de moins de quatre ans.*

*En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut.*

*Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de renouvellement, dans la limite de trois ans.*

*A titre transitoire, les personnes ayant bénéficié d'un report antérieurement à la publication de l'arrêté du 31 juillet 2009 en conservent le bénéfice pendant la durée pour laquelle ce report avait été octroyé.*

*Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit six mois avant la date de la rentrée doit le confirmer au Directeur de l'Institut, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante*

***Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.]***

## **MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE**

**Tous les candidats admis sur listes principale et complémentaire doivent confirmer leur candidature par écrit dans les dix jours qui suivent l'affichage.** Si dans les dix jours suivants cet affichage le candidat n'a pas confirmé sa candidature par écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat classé en rang utile sur la liste complémentaire.

**Tout candidat appelé sur liste complémentaire a quatre jours ouvrés pour confirmer son inscription définitive ou son désistement.**

Les candidats qui confirment leur admission à l'institut, acquittent par chèque les droits annuels d'inscription (177,00 € en 2011/2012). Aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement survenant après cette confirmation écrite.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans tout autre institut en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection avec la mention suivante : « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document », la date et leur signature.

### **Art. 20**

Lorsque dans un institut de formation la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts de formation concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts de formation dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription.

Les candidats qui étaient en classe de Terminale et qui sont admis à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sont affectés sous réserve de leur réussite au Baccalauréat. Ils doivent envoyer au secrétariat de l'Institut, le plus rapidement possible, la photocopie des notes du Baccalauréat avec la mention manuscrite suivante : « je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document », la date et leur signature.

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

↳ D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

↳ D'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

*Arrêté du 31 juillet 2009 : La durée de la formation est de 34 mois (3 ans). La rentrée est prévue le 1<sup>er</sup> lundi de septembre, la fin de la formation est soit fin juin, soit début juillet.*

La formation est une formation par alternance organisée par semestre : périodes de cours à l'IFSI et périodes de stages.

*Temps total de cours : 2100 h = 60 semaines*

*Temps total de stage : 2100 h = 60 semaines*

### **Vacances :**

<i>Noël</i>	<i>2 semaines</i>
<i>Printemps</i>	<i>2 semaines</i>
<i>Eté</i>	<i>8 semaines (juillet – août)</i>

### **FRAIS D'ETUDES**

↳ **Droit d'inscription** : Chaque étudiant doit acquitter un droit d'inscription annuel à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (**177,00 € en 2011/2012**) équivalent aux frais d'inscription d'une année universitaire.

**Pour les agents en promotion professionnelle, l'employeur doit acquitter le coût estimé de la formation, soit en 2011/2012, la somme de 5300,00 € (dont 200 . 00 € d'AFGSU).**

### ↳ **Frais divers**

- Blanchisserie et photocopies : **50,00 € en 2011/2012**
- Inscription à la Bibliothèque Centre de Documentation et Recherche (BCDR) : 20€ la première année, 10€ les années suivantes
- Carte de photocopie
- Portfolio : 10€
- Achat de livres, de planification, participation à des conférences, au module optionnel

### ↳ **Bourses d'études**

Des bourses d'études peuvent être accordées, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes.

La saisie du dossier de demande de bourse se fait uniquement en ligne sur le site du Conseil Régional d'Auvergne **[http :www.cr-auvergne.fr](http://www.cr-auvergne.fr) ou directement à l'adresse [bfss.cr-auvergne.fr](http://bfss.cr-auvergne.fr)**. Les étudiants bénéficient d'une simulation immédiate de leurs droits.

### ↳ **Promotion Professionnelle**

Les agents titulaires des Etablissements Hospitaliers Publics peuvent demander à conserver le bénéfice de leur traitement durant leurs études. Tous renseignements utiles sont fournis par la Direction de l'établissement dont relève l'agent.

### ↳ **Allocation pour les Demandeurs d'Emploi**

Les demandeurs d'emploi sont invités à prendre contact avec le Pôle Emploi. afin d'explorer les modalités d'obtention d'une allocation durant les études.

## **SECURITE SOCIALE**

**Régime Etudiant (cotisation annuelle – 203,00 € en2011/2012)**

## **HEBERGEMENT**

Classeur des offres de logement à consulter au secrétariat de l'IFSI

## **REPAS** (Déjeuner)

Accès au restaurant du Centre Hospitalier de VICHY (tarif calculé selon les éléments sélectionnés). Le paiement des repas s'effectue par carte multiservices. Le badge est à présenter à la caisse du Restaurant du Personnel pour le règlement des prestations servies.

## **TENUES**

7 tenues réglementaires en service sont fournies, à titre de prêt, et entretenues par le Centre Hospitalier de VICHY, pendant la durée de la formation.

## **STAGES**

Les stages s'effectuent dans différentes structures de santé et de soins :

Au sein du Centre Hospitalier de VICHY

*En dehors du Centre Hospitalier et de la ville de VICHY (A cet effet, le permis de conduire est une nécessité).*

## **ANNEXE 1**

### **PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT ET DU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXERCICE EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN**

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009

Ces personnes bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi à un examen d'admission.

#### **EPREUVE D'ADMISSION**

**Art. 25** - L'examen, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

#### **DISPENSE DE SCOLARITE**

**Art. 26** - Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « accompagner une personne dans la réalisation de ses soins »

UE 2 « Infectiologie hygiène »

UE 4 « Soins de confort et de bien-être »

UE 5 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens »

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

\*\*\*

## ANNEXE 2

### **PERSONNES TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME ETRANGER D'INFIRMIER HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009

**Art. 27** – Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. [...]

**Art. 28** – Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en soins infirmiers au titre de l'article 27 au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce quota. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

### **DOSSIER D'INSCRIPTION**

- Fiche d'inscription à retirer au secrétariat de l'IFSI,

**Art. 29** –

[1° La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)

2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme

3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1° et 2°

4° un curriculum vitae

5° une lettre de motivation

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.]

- La photocopie de la carte de séjour en cours de validité (les autorisations de séjour touristique ne peuvent être prises en compte pour l'inscription au concours)

- La photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité

- 3 enveloppes à fenêtre format 22 x 11, autocollantes et timbrées au tarif en vigueur

- 1 chèque à l'ordre du Trésorier Principal de VICHY représentant le droit d'inscription d'un montant de **75,00 Euros**. Ces droits sont déterminés par l'organisme gestionnaire de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis de son conseil technique. **Aucun chèque n'est restitué ou remboursé après la clôture des inscriptions.**

## DEPOT DU DOSSIER

**Le dossier d'inscription complet doit être adressé en envoi recommandé avec accusé de réception à :**  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers -Centre hospitalier Jacques Lacarin**  
**BP 2757 – 03207 VICHY Cedex**

**Ou déposé directement au Secrétariat de l'Institut**  
**du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13h à 16h**  
**Un reçu vous sera alors délivré**

**JUSQU'AU 10 FEVRIER 2012 (cachet de la poste faisant foi)**

**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera retourné à son expéditeur. Si une semaine avant les épreuves vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous téléphoner.**

## EPREUVES DE SELECTION

**Art. 30** – Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité
- deux épreuves d'admission

### **Epreuve d'admissibilité :**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une **épreuve écrite** et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

### **Epreuve d'admission :**

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

- **l'épreuve orale**, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

- **l'épreuve de mise en situation pratique** d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

## ADMISSION A L'IFSI

**Art. 31** – A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé avec les autres.

**Art. 32** – Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages.

Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale et de leur expérience professionnelle.